



INFORMATIONS OFFICIELLES

Bulletin N° 120

Paraît lorsque la municipalité le juge nécessaire

AVS

Qui doit payer des cotisations ?

Toute personne domiciliée ou travaillant en Suisse a l'obligation de cotiser à l'AVS dès le 1^{er} janvier de l'année des 21 ans (dès le 1^{er} janvier de l'année des 18 ans si elle exerce une activité lucrative) et ce, jusqu'à l'âge officiel de l'AVS ; il appartient à chacun de veiller à son obligation de cotiser.

Cette obligation concerne également les personnes sans activité (les étudiants, les rentiers, les femmes divorcées, les veuves, les pré-retraités, ainsi que les personnes qui ont opté pour une rente AVS anticipée).

Le non-respect de cette prescription peut entraîner des lacunes de cotisations et par conséquent une réduction des prestations futures.

Si votre situation ne vous paraît pas conforme aux exigences de la loi ou pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter votre agence d'assurances sociales.

Futurs rentiers AVS

Le droit à la rente AVS prend naissance le premier jour du mois qui suit celui au cours duquel la personne assurée atteint l'âge AVS. Pour bénéficier d'une rente AVS, une personne doit avoir à son actif au moins une année entière de cotisations.

Le versement de la première rente n'est pas automatique ; **il convient donc de déposer une demande 3-4 mois avant le début de votre droit** auprès de la caisse compétente.

Vous pouvez anticiper ou ajourner le début du versement de votre rente de vieillesse. Les personnes qui optent pour une rente AVS anticipée sont toujours soumises à l'obligation de cotiser l'AVS jusqu'à l'âge ordinaire de l'AVS.

Si vous souhaitez connaître le montant provisoire de votre future rente AVS, vous pouvez déposer une demande de calcul en vous adressant à la caisse AVS de votre employeur actuel ou à la caisse compétente si vous n'avez pas d'activité lucrative.

Prestations complémentaires AVS/AI

Le droit aux prestations complémentaires est ouvert aux personnes qui bénéficient d'une rente AVS ou AI, qui ont leur domicile en Suisse et dont les ressources sont inférieures à une certaine limite. Les bénéficiaires des prestations complémentaires ont droit à l'exonération des taxes radio-TV (Serafe).

Où s'adresser ?

Pour tous renseignements ou pour obtenir la documentation et les formulaires de demande, veuillez vous adresser à l'Agence d'assurances sociales de Cossonay, tél. 021 804 98 70, ou consulter le site internet de la Caisse cantonale vaudoise AVS www.caisseavsvaud.ch.

Déchetterie intercommunale Cottens - Sévery

Horaire 2019

<u>Horaire d'hiver</u> (selon changement d'heure) :	Mercredi	17h30 - 19h00
	Samedi	10h00 - 12h00
<u>Horaire d'été</u> (selon changement d'heure) :	Lundi	17h30 - 19h00
	Mercredi	17h30 - 18h30
	Samedi	10h00 - 12h00

Sauf les 22 avril (lundi de Pâques), 10 juin (lundi de Pentecôte), 16 septembre (lundi du Jeûne), 25 décembre et 1^{er} janvier 2020.

Election complémentaire au Conseil d'Etat du 17 mars 2019 (1^{er} tour) - voir affiche au pilier public (fontaine)

Matériel officiel de vote

L'électeur qui n'a pas reçu tout ou partie du matériel, ou qui l'a égaré, peut en réclamer au greffe municipal jusqu'au vendredi 15 mars à 12h00 au plus tard.

Manières de voter

Vote par correspondance

- envoi par la poste (**doit être affranchi** et parvenir au greffe le **vendredi 15 mars au plus tard**)
- dépôt auprès de l'administration communale jusqu'au **vendredi 15 mars à midi**
- dépôt dans la **boîte aux lettres « Votations »** située à côté du garage de la poste, jusqu'au **dimanche 17 mars à 11h00**

Vote au bureau électoral (bureau communal, 2^{ème} étage du collège)

▲ Vous devez obligatoirement vous munir du matériel reçu : carte de vote (obligatoire), enveloppe et bulletins de vote. Le bureau électoral ne pourra en aucun cas vous délivrer une nouvelle carte de vote.

Recensement des chiens

Les propriétaires de chiens sont tenus d'annoncer au greffe municipal **avant le 10 mars 2019**

- les chiens achetés ou reçus en 2018
- les chiens nés en 2018 et restés en leur possession
- les chiens vendus, décédés ou donnés en 2018
- les chiens qui n'ont pas encore été annoncés.

Les chiens recensés en 2018 et restés chez le même propriétaire sont inscrits d'office.

Les personnes au bénéfice **des prestations complémentaires AVS et AI (y compris les prestations complémentaires pour frais de guérison), de l'aide sociale et du RI** sont exonérées de l'impôt sur les chiens, **sur présentation d'une attestation** au Contrôle des habitants.

Nous vous rappelons que les chiens doivent porter une puce électronique pour identification, ainsi qu'un collier indiquant le nom et le domicile du propriétaire. Il est interdit de les laisser divaguer.

Toute acquisition ou naissance d'un chien, en cours d'année, doit être annoncée **dans les 15 jours** au Contrôle des habitants.

Déclaration d'impôt

Vous pouvez dès maintenant télécharger VaudTax 2018 sur le site internet www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/impots.

Fondation Annette Zimmermann

La Fondation Annette Zimmermann a pour but d'apporter une aide aux enfants et jeunes jusqu'à 20 ans habitant dans les villages de Pampigny, Sévery et Cottens.

La Fondation participe notamment au financement de loisirs, de camps de vacances, de sports, d'études, de cours de musique et de langues, de courses d'écoles et d'achat de matériel d'enseignement.

Il suffit de faire une demande par écrit à : Fondation Annette Zimmermann, Mme Ruth Müller, Présidente, Route de la Tuilière 9A, 1142 Pampigny, en indiquant le(s) motif(s) ainsi que la date de naissance des enfants et jeunes et de donner le numéro IBAN de votre compte postal ou bancaire, accompagnés des justificatifs et quittances de paiement. Vous pouvez nous faire parvenir vos demandes au fur et à mesure ou groupées en fin d'année. Les justificatifs de l'année en cours doivent être envoyés au plus tard jusqu'au 15 février de l'année suivante. La Fondation se réunit chaque année en février, juin et octobre.

Cartes journalières CFF

D'un simple click de souris sur le site Internet www.cossonay.ch vous pouvez voir la disponibilité et commander une carte journalière CFF au prix de Fr. 40.-- pour les communes de Cossonay, La Chaux, Chavannes-le-Veyron, Cottens, Cuarnens, Dizy, Gollion, Grancy, Mont-la-Ville, Senarclens et Vullierens ou Fr. 45.-- pour les autres communes.

Les cartes encore disponibles le jour même ou le vendredi pour le week-end sont vendues au prix de Fr. 20.-- au bureau communal de Cossonay uniquement. Pas de réservation possible par téléphone ou internet.

La Municipalité

Manifestations

01.03.2019	Stamm de l'Amicale des anciens pompiers, dès 17h30, hall d'entrée de la salle villageoise de Cottens
21.03.2019	Groupe des Aînés : loto, 14h00, salle villageoise de Sévery
22-23.03.2019	Soirée annuelle de la Société de musique l'Écho du Chêne, 19h30, salle polyvalente du Léman, Apples